

LEXIQUE DU VOLONTARIAT DE GESTION CHEZ LATITUDE JEUNES

1. Abstention

Une abstention est le refus d'une personne de se prononcer lors d'un vote. En s'abstenant, la personne indique son refus de faire un choix entre les propositions qui lui sont soumises.

2. Action Francophone pour la Santé et la Solidarité - AFS

L'Action Francophone pour la Santé et la Solidarité est une association dont le but est de constituer et de gérer un fonds destiné à soutenir des structures (sociétés ou associations par exemple) qui contribuent à la réalisation d'un des buts poursuivis par l'Union Nationale des Mutualités Socialistes – UNMS. L'AFS est financée elle-même par une partie des cotisations des affilié·e·s de Solidaris.

3. Agrément Organisation de Jeunesse - OJ

L'agrément Organisation de Jeunesse est une reconnaissance par les autorités publiques et accordée par le-la ministre de la Jeunesse pour une durée de quatre ans renouvelable. Cette reconnaissance donne droit à un soutien financier annuel (subside). Il existe différents types d'agrément (mouvement, service, fédération...). Latitude Jeunes est agréée en tant que service de jeunesse.

4. Assemblée générale - AG

L'assemblée générale est un organe de décision qui rassemble l'ensemble des membres de l'association au minimum une fois par an. Ses pouvoirs sont énumérés dans le Code des sociétés et associations – CSA. Il s'agit par exemple de la modification des statuts, de la nomination et de la révocation des administrateurs·trices et de l'approbation des comptes annuels et du budget. L'AG est l'organe suprême de l'association : c'est elle qui entérine les décisions les plus importantes de la vie de l'ASBL.

5. Association sans but lucratif - ASBL

Une association sans but lucratif est un groupement de personnes physiques ou morales (dénommées membres) qui poursuivent un but désintéressé. Pour réaliser ce but, une association réalise une ou plusieurs activités déterminées dans son objet. Elle ne peut distribuer ni procurer directement ou indirectement un quelconque avantage patrimonial (c'est-à-dire un bénéfice) à ses fondateurs·trices, ses membres, ses administrateurs·trices ni à toute autre personne sauf dans le cadre du but désintéressé.

6. Bilan

Le bilan est un outil comptable qui représente la photographie, à un temps donné, de la situation patrimoniale de l'association. Il contient deux rubriques :

- L'actif : l'ensemble des avoirs de l'association. On y retrouve : les terrains, les constructions, les machines, le matériel de bureau, l'argent en caisse.
- Le passif : l'ensemble des dettes de l'association. On y retrouve les ressources qui ont

permis d'acquérir les avoirs : le capital, les emprunts, les dettes vis à vis des fournisseurs et de l'administration et les acomptes reçus.

Exemple : Latitude Jeunes achète un bâtiment. Le crédit hypothécaire reçu de la banque est la ressource nécessaire pour faire cet achat : c'est un élément du passif. Une fois le prêt remboursé à la banque, le bâtiment est un élément de l'actif.

7. Budget

Un budget est un outil de gestion au travers duquel l'association va prévoir les recettes et anticiper les dépenses, en général sur une année comptable à venir (on conçoit le budget 2025 à l'automne 2024). Il est proposé par le conseil d'administration et soumis au vote lors de l'assemblée générale.

8. Code des sociétés et des associations - CSA

Le Code des sociétés et des associations régit la vie des sociétés, des associations et des fondations en Belgique. Il a été promulgué en 2019 et remplace l'ancien Code des sociétés et la loi de 1921 sur les ASBL. Il définit la constitution, l'organisation, la gestion et la dissolution de toutes les entreprises en Belgique et donc aussi des associations qui sont considérées comme des entreprises par la loi.

9. Compte de résultats

Le compte de résultat fait le rapport de ce qui s'est passé du point de vue comptable de l'année qui s'est écoulée. Il est destiné à mettre en évidence les sources d'appauvrissement (les charges = les dépenses) et les sources d'enrichissement (les recettes) du patrimoine.

10. Convention Collective de Travail - CCT

Les Conventions Collectives de Travail sont des textes qui régissent certaines conditions de travail. Elles définissent par exemple des barèmes salariaux et des horaires de travail. Ces textes sont obligatoires et sont rédigés au sein de Commissions Paritaires (CP) - on parle alors de CCT « sectorielles ». Les Commissions Paritaires sont des groupes composés de représentants et représentantes des travailleurs·euses et d'employeurs·euses d'un secteur. Le secteur de la jeunesse relève de la Commission Paritaire 329.02.

Il existe aussi des CCT « d'entreprise », qui sont négociées et propres à chaque entreprise. Elles ne peuvent en aucun cas contrevenir à des CCT sectorielles.

11. Corps intermédiaires

Les corps intermédiaires sont toutes les structures, indépendantes et autonomes qui se situent à un niveau intermédiaire entre l'Etat et les citoyen·ne·s. Il s'agit des syndicats, des partis politiques, des mutualités, des associations, etc. En tant que mutuelle, Solidarism est un corps intermédiaire important du paysage institutionnel belge.

12. Décharge

Acte qui permet de libérer des personnes de la responsabilité qu'elles avaient. Une fois par an, on demande à l'AG de voter la décharge de l'OA. Par cet acte les membres de l'AG approuvent la gestion des administrateurs·trices et renoncent ainsi à invoquer leur responsabilité individuelle.

13. Détaché·e pédagogique

Un ou une détaché·e pédagogique est un·e enseignant·e, nommé·e à temps plein dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et envoyé·e en mission dans une Organisation de Jeunesse. Son salaire reste entièrement pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le décret Organisation de Jeunesse donne à chaque Organisation de Jeunesse le droit d'employer un ou une détaché·e pédagogique.

14. Le·la délégué·e à la gestion journalière

C'est une fonction que l'on retrouve régulièrement au sein des ASBL mais qui n'est pas obligatoire. Il s'agit soit d'un·e administrateur·trice, soit d'une personne tierce mandatée par l'organe d'administration en qualité d'employé·e (contrat de travail). Son rôle est défini par le CSA : « (...) les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne (...) les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration ». C'est donc la personne qui gère l'ASBL « sur le terrain », l'équivalent d'un·e directeur·trice dans d'autres entreprises.

15. Majorité – simple – absolue – qualifiée

Selon la nature de la décision à prendre, un vote peut nécessiter un type de majorité spécifique pour être valide. La majorité peut-être :

- simple : la proposition qui obtient le plus grand nombre de voix l'emporte.
- absolue : la proposition qui obtient au minimum la moitié des voix l'emporte.
- qualifiée : la proposition qui a obtenu « x » pourcent des voix l'emporte. « x » est prédéfini avant le vote, il peut correspondre par exemple à 2/3 ou 4/5.

16. Mutualité

Les mutualités sont des associations de personnes physiques qui ont pour but de promouvoir le bien-être physique, psychique et social dans un esprit de prévoyance, d'assistance mutuelle et de solidarité. Leurs missions sont définies dans la loi du 6 août 1990 (loi Busquin). Elles exercent leurs activités sans but lucratif et agissent dans le pilier santé de la sécurité sociale. Les trois plus grosses mutualités en Belgique sont : Solidaris, la Mutualité Chrétienne et Partenamut.

Les mutualités ont l'obligation légale de :

- contribuer à la gestion de l'assurance maladie-invalidité dite obligatoire (faire le lien entre l'INAMI et les citoyen·ne·s) ;
- organiser au moins un service de l'Assurance complémentaire.

17. Organe d'administration - OA

L'organe d'administration assure la gestion et la représentation de l'association. Il est composé de personnes nommées par l'assemblée générale qui se rassemblent au minimum une fois par semestre. Il dispose d'une compétence résiduelle. Cela signifie qu'il est compétent pour tout ce que la loi n'a pas attribué explicitement à l'assemblée générale. C'est aussi lui qui est, collectivement, responsable pour tous les actes posés par ses membres.

18. Organisation de Jeunesse - OJ

Les Organisations de Jeunesse sont des associations volontaires de jeunesse. Elles doivent contribuer au développement des responsabilités et des aptitudes personnelles des jeunes en vue de favoriser le développement d'une citoyenneté, critique, active et responsable (CRACS). Ce faisant, les Organisations de Jeunesse œuvrent dans le champ de l'éducation permanente et s'assurent de respecter les valeurs d'égalité, de mixité, de démocratie et de solidarité. Leurs activités sont organisées sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles sont régies par les décrets du 27 mars 2009 et du 9 novembre 2023. La participation des jeunes est essentielle pour les Organisations de Jeunesse et c'est pour cette raison que les activités de Latitude Jeunes sont ainsi organisées par, pour et avec jeunes.

19. Personne morale

Une personne morale est une entité constituée de personnes (physiques ou morales) en vue de la réalisation d'un objet commun. Elle dispose d'une existence juridique propre et détient des droits et des obligations. Par exemple, Latitude Jeunes est une personne morale qui a le statut juridique d'ASBL.

20. Personne physique

Une personne physique est un être humain. Comme pour une personne morale, toute personne physique a des droits et des devoirs et est dotée d'une personnalité juridique propre.

21. Plan quadriennal – PQ/P4

Tous les 4 ans, les Organisations de Jeunesse renouvellent leur plan stratégique d'action afin d'obtenir ou de maintenir leur agrément et ainsi (continuer à) percevoir leurs subventions. Ce dossier est appelé plan quadriennal, il faut le soumettre au service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fait état des projets et des moyens envisagés par l'Organisation de Jeunesse pour atteindre ses objectifs dans les quatre années à venir.

22. Procuration

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de participer à une réunion, vous pouvez demander à une autre personne, participant à cette réunion, de voter à votre place. C'est ce qu'on appelle « donner procuration ». Cela signifie que vous autorisez cette personne à voter en votre nom, autrement dit vous lui donnez un mandat pour vous représenter. Une simple formalité est à remplir pour que votre procuration soit valable.

23. Quorum de présences

Un quorum de présences est le nombre minimum de personnes présentes nécessaire pour qu'une instance puisse siéger (c'est-à-dire avoir lieu) ou pour qu'elle puisse prendre des décisions.

24. Registre des membres

Le registre des membres est une liste des membres effectifs et suppléants que toute ASBL est tenue de tenir. Ce registre doit être conservé au siège social de l'association.

25. Règlement d'Ordre Intérieur - ROI

Un Règlement d'Ordre Intérieur est un document qui précise et complète les règles écrites dans les statuts. Il permet d'organiser la vie de l'ASBL et définit des manières de fonctionner. C'est un document qui est plus souple que les statuts, il peut être modifié facilement et n'est pas obligatoire. Il doit être en accord avec la loi et les statuts. Il n'a pas de valeur auprès d'un tribunal.

26. Règlement général sur la protection des données - RGPD

Le Règlement général sur la protection des données est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données sur tout le territoire de l'Union européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018. En tant qu'association, Latitude Jeunes doit également s'y conformer. Cela signifie que lorsque Latitude Jeunes vous demande certaines informations personnelles comme un mail ou un numéro de téléphone, nous devons respecter des règles précises et nous ne pouvons pas utiliser ces données comme bon nous semble.

27. Secrétariat national - Snat

Le secrétariat national de Latitude Jeunes a pour missions de soutenir administrativement et pédagogiquement les ASBL Latitude Jeunes réparties dans les différentes régions de Belgique francophone. Le secrétariat national est moins directement en contact avec les publics, tandis que les « régionales » sont au cœur de l'action, donnent des animations sur le terrain et rencontrent sans cesse les jeunes. Elles sont parfaitement situées pour faire émerger des préoccupations de terrain (celles des jeunes et celles des animateurs et animatrices permanent·e·s). Ces interpellations, idées, propositions... aident le secrétariat national à développer des nouveaux outils d'animation, de sensibilisation et d'information. Le secrétariat national a aussi une mission de représentation de l'ensemble de Latitude Jeunes et des régionales qui la composent.

28. Sécurité sociale

La sécurité sociale est un système de solidarité dont la finalité est de garantir des revenus et/ou des soins aux personnes qui en ont besoin, temporairement ou de manière continue. C'est le cas, par exemple, de personnes à la retraite, qui ont une maladie, qui sont en incapacité de travail, au chômage ou confrontées au décès de proches. Pour mieux comprendre comment la sécurité sociale fonctionne et son financement : <https://www.lasecucestquoi.be/>

29. Service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'administration chargée de traiter les dossiers qui concernent le secteur de la Jeunesse. Le service met en œuvre la politique culturelle de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fait le lien entre le ou la Ministre de la jeunesse (depuis le 15 juillet 2024, madame Valérie Lescrenier) et les associations de terrain. Le service intervient également comme support logistique et comme référent administratif dans le dialogue et la concertation avec les instances représentatives (comme par exemple la Commission consultative des Organisation de Jeunesse – CCOJ).

30. Siège social

Le siège social est le domicile légal de l'ASBL et le lieu où doivent être gardés toute une série de documents officiels.

31. Solidaris

Solidaris est une mutualité belge qui touche aujourd'hui plus de 3 millions d'affilié·e·s. Elle est active dans quatre domaines :

- l'assurance-maladie invalidité obligatoire,
- l'assurance complémentaire,
- l'aide, l'information et la défense des droits de ses affilié·e·s,
- le réseau associatif et sociosanitaire.

Elle défend des valeurs de solidarité, proximité, innovation et respect de l'individu. Latitude Jeunes est l'Organisation de Jeunesse partenaire de Solidaris.

32. Statuts

Les statuts sont les règles fondamentales de l'association. Ils décrivent :

- le but de l'ASBL, c'est-à-dire la mission que l'ASBL entend poursuivre ;
- l'objet de l'ASBL, c'est-à-dire la manière dont l'association compte réaliser sa mission.

Dans les statuts figurent aussi, par exemple, les règles relatives à l'adhésion des membres de l'assemblée générale, à la nomination des administrateurs·trices, au rôle des instances, ou encore à la manière dont s'opèrent les démissions ou l'exclusion des membres et administrateurs·trices. Les statuts sont publics, ils doivent être publiés au Moniteur belge dès la création de l'ASBL et à chaque fois que des modifications de certains contenus sont faites.

33. Subside

Un subside est une somme d'argent versée à titre de soutien à une entreprise ou à une association. Cette aide financière peut être ponctuelle, destinée à un projet particulier, ou pérenne et récurrente pour aider le structure bénéficiaire dans l'accomplissement de ses missions sur un plus long terme. Les subsides peuvent être octroyés par les autorités communales, régionales, fédérales ou européennes. Ils peuvent aussi l'être par des entreprises ou fondations privées (mécénat). Latitude Jeunes (en plus de son agrément Organisation de Jeunesse) demande parfois des subsides au ministère de la Jeunesse.

Retrouvez toutes les infos sur le volontariat de gestion chez Latitude Jeunes sur <https://www.latitudejeunes.be/volontariat-gestion/>

Dernière mise à jour le 02/09/2024.

Editeur responsable :

Latitude Jeunes asbl - n° d'entreprise : 0414 133 481 - BE95 8777 9684 0158 – RPM : Bruxelles - 32-38 rue Saint-Jean, 1000 Bruxelles - 02 515 04 02 - latitude.jeunes@solidaris.be

LATITUDE
JEUNES

 **Solidaris**
réseau